

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2444

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS AC

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer la référence :

« la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.